

ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/URB/06

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chapelle-Taillefert

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 04 MARS 2022

Affichage le 04 MARS 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération initiale du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Taillefert du 20 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Taillefert du 03 octobre 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Taillefert tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 21 septembre 2021,
- La décision, en date du 09 février 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Guy BONTEMS, en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Taillefert qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Ce projet territorial permet de poursuivre la politique d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain en lien avec le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services...

Enfin, ce projet assure la pérennité des exploitations agricoles, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Guy BONTEMS.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du lundi 04 avril 2022 à 09h au mardi 03 mai 2022 à 17h.

Article 4 :

Le dossier de PLU est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront consultables à la Mairie de La Chapelle-Taillefert en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, le lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet ou de façon dématérialisée via le courriel dédié à cette enquête publique : plu.lachapelletaillefert@agglo-grandqueret.fr

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy BONTEMS, Mairie de La Chapelle-Taillefert, Le bourg 23 000 La Chapelle-Taillefert.

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-la-chapelle-taillefert>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de La Chapelle-Taillefert :

Lundi 04 avril 2022, de 09h00 à 12h00
Samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00
Lundi 25 avril de 13h30 à 16h30
Mardi 03 mai 2022, de 13h30 à 16h30

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête (prise de rendez-vous...) pourront être adoptées en compléments des précautions et mesures barrières applicables et des conseils des autorités sanitaires locales.

Article 6 :

Conformément aux délais fixés à l'article 3, le registre d'enquête sera ouvert par le Commissaire Enquêteur le lundi 04 avril puis clos par ce dernier le mardi 03 mai 2022.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le jeudi 02 juin 2022.

L'approbation de la révision du PLU de La Chapelle-Taillefert devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Chapelle-Taillefert et à la Préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître la tenue de cette enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 18 mars et à avril 2022.

- la Creuse Agricole : parutions les 18 mars puis le vendredi 08 avril

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour la commune de La Chapelle-Taillefert, sur le panneau d'information de la Mairie, aux entrées de bourg et dans les principaux villages de la commune.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la commune de La Chapelle-Taillefert au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune de La Chapelle-Taillefert. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage en complément à transmettre un communiqué de presse aux médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...) pour annoncer l'ouverture et la tenue de cette enquête publique.

Elle communiquera également sur sa tenue via des articles d'actualités insérés sur son site internet et par l'intermédiaire des réseaux sociaux qu'elle utilise habituellement.

Article 8 :

La révision du PLU de La Chapelle-Taillefert a été élaboré en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : plu.lachapelletaillefert@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

La directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de La Chapelle-Taillefert,

Fait à Guéret, le **04 MARS 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Eric CORREIA

